

SEANCE DU 29 novembre 2018

MAISON DE RETRAITE « Les Lys » – Année 2018 – Fixation du loyer définitif

Conformément à la délibération du 28 novembre 2003, le Conseil Municipal fixe le montant définitif du loyer dû par la Maison de Retraite " Les Lys " comme suit :

- remboursements annuités emprunts.....	84 486.26 €
- assurances.....	1 945.49 €
- impôts fonciers.....	5 817.35 €
soit.....	<u>92 249.10 €</u>

MAISON DE RETRAITE « Les Lys » – Année 2019 – Montant des dépenses engagées

Conformément aux délibérations des 8 novembre 1996, 22 octobre 2004 et aux conventions s'y rapportant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant prévisionnel des dépenses engagées dû par la Maison de Retraite " Les Lys " pour l'année 2019, à la somme de **91 268.99 €** décomposée comme suit :

- annuités de prêts.....	82 943.99 €
- impôts locaux et autres impôt.....	6 350.00 €
- assurances.....	1 975.00 €

Une convention de débit d'office a été acceptée le 11/12/2006.

Conformément à cet accord, ces dépenses seront débitées d'office aux dates suivantes :

- au 1er janvier.....	22 700.00 €
- au 1er avril.....	22 700.00 €
- au 1er juillet.....	22 700.00 €
- au 1er octobre.....	22 700.00 €
- au 1er décembre.....	468.99 € (montant ajustable)

Une délibération du Conseil Municipal fixera la dernière échéance ajustée en fonction des dépenses réelles des annuités d'emprunts, des impôts et des assurances.

PERSONNEL – Assurance des risques statutaires

La commune a, par la délibération du **19 avril 2018**, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation .

Le Conseil, après en avoir délibéré décide:

D'accepter la proposition de l'assureur **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE** pour un contrat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

A.O.F. du Nord-Sarthe

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion à l'AOF du Nord-Sarthe pour l'année 2019, au prix de 60.00 €
- d'acquérir un encart dans la plaquette des manifestations 2019 pour un montant de 150 €.

ATESART – Rapport d'activité et de gestion 2017

Monsieur le Maire explique que, en tant qu'actionnaire de l'ATESART, la commune doit exercer sur la gestion de cette structure un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, les rapports d'activité et de gestion pour l'année 2017 vont être transmis à chaque conseiller municipal. Les éventuelles observations sur ces documents seront recueillies lors de la prochaine séance.

COMPTABILITE – Admissions en non-valeur

Par courriers des 12 et 18 octobre 2018, le comptable de la collectivité informe qu'il n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes émis au cours des années 2013 à 2016 à l'encontre de plusieurs débiteurs pour des sommes inférieures au seuil d'engagement des poursuites, et en 2012 à l'encontre de Monsieur et Madame VANNIER Philippe et Sandrine, anciens locataires Passage du Lavoir ; titres pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Les sommes restant dues s'élèvent globalement à :

- Budget commune : 30.48 €
- Budget des logements sociaux : 1 327.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce, à l'unanimité, la mise en non-valeur desdites sommes.

AMENAGEMENT RUE DU PONT – Devis espaces verts

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté le devis et confié l'aménagement des espaces verts de la rue du Pont à la SARL Alain BOISSIER pour un montant HT de 34 535.20 €.

Lors de la réalisation des plantations, certaines quantités ont dû être modifiées pour s'adapter aux besoins, notamment concernant la longueur de la haie champêtre et la surface engazonnée.

Ces modifications représentent un surcoût de 1 015 € HT.

Le Conseil Municipal accepte les modifications apportées au projet initial et le surcoût en découlant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service en 2017

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ EMET

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service en 2017

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- *présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- *transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- *présenté aux Conseils Municipaux,
- *mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2017, tel que présenté.

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON – Rapport d'activité 2017

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre dernier, un exemplaire du rapport d'activité de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice 2017 a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire sollicite les observations sur ce document.

Aucune observation particulière n'est à noter.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- des remerciements de M. MARQUIS pour l'aménagement d'un emplacement PMR au niveau du n° 18 de la rue du Stade
- que la commission information/communication suggère de passer de 3 à 2 parutions du bulletin par an : une en juin et une en décembre.
M. BOISSIER souligne que les personnes n'ayant pas Internet, notamment les personnes âgées, seront privées.
Mme GOUGAUT souligne qu'il ne reste plus qu'une seule fois trois parutions à venir d'ici la fin du mandat en cours.
Considérant la charge de travail, le Conseil Municipal est d'accord pour passer de 3 à 2 parutions par an.
- de données concernant l'éclairage public communiquées par la CUA. Le nombre de points lumineux est passé de 279 (selon le dernier recensement de la CLECT) à 318, mais du fait du passage au LED, le coût de fonctionnement passe de 120 € à 90 € par lampadaire. En revanche, le coût de fonctionnement des 13 points d'éclairage du stade et des monuments passe de 40 à 250 €. Les montants correspondant seront retenus sur l'attribution de compensation.

Madame ROUSSEL indique que le comité des fêtes organise cette année un spectacle de Noël pour les enfants de Champfleu mais aussi ceux de l'extérieur ayant une licence à l'ESC. Elle demande si les chouquettes habituellement offertes à l'APE pour son goûter peuvent être offertes cette année au comité des fêtes.

Le Conseil Municipal est d'accord si l'APE n'en a pas besoin cette année.

Madame GOUGAUT interroge sur les projets 2020 concernant, notamment, une éventuelle fusion avec une ou plusieurs autres communes ⇒ M. HANOY répond qu'il y a aucune prévision en ce sens pour Champfleu et que de toute façon, du fait des élections municipales de 2020, les fusions de communes ne sont plus possibles jusque-là.